

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : AA/2272-0021/02/2009-051PU
N/Réf : AVL/KD/MSJ-2.48/s.457
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue du Comte de Flandres, 20 – Maison communale.
Aménagement d'une zone d'accueil, d'un accès PMR et intervention paysagère dans la cour.**

(Dossier traité par Mme A. Autenne.)

Avis préalable

Suite à votre courrier du 15 mai 2009, réceptionné le 16 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 27 mai 2009, notre Assemblée a formulé une série de remarques sur un avant-projet de réaménagement d'une partie de l'Hôtel communal de Molenbeek-Saint-Jean qui date de 1889 et qui est classé en totalité (AG 13/04/1995).

Ces remarques font suite à la visite des locaux qui s'est déroulée le 6 mai dernier, en présence des représentants de la CRMS, la DMS, la Commune et les auteurs de projet. Suite à cette visite, l'auteur de projet a adressé, le 12 mai, un courrier à la DMS considérant que son avant-projet avait été approuvé moyennant quelques modifications. La DMS lui a répondu que l'avant-projet devait encore être examiné par la Commission en séance plénière et faire l'objet d'un avis préalable émis collégialement. Celui-ci fait l'objet du présent courrier. Le projet définitif devra ensuite faire l'objet d'un avis conforme de la CRMS dans le cadre de la procédure du permis unique.

La zone d'intervention concernée par le projet se situe dans la partie est du bâtiment, qui est mitoyenne au bâtiment de la police, et accessible depuis le porche de l'entrée secondaire (rue Comte de Flandres, 20). La demande porte sur l'aménagement de locaux d'accueil situés au rez-de-chaussée (ancienne conciergerie), d'une rampe adaptée aux PMR dans le passage cocher et sur une intervention paysagère dans la cour intérieure de l'Hôtel communal. Aucune intervention n'est prévue sur les façades extérieures du bâtiment.

La CRMS comprend que l'organisation actuelle de l'ensemble de l'Hôtel communal est le résultat de plusieurs transformations réalisées depuis les années 70, sans qu'une réflexion globale ait été menée. Ces transformations ont notamment entraîné le morcellement et le cloisonnement de ses espaces les plus significatifs (salle des Mariages ?, salle du Collège ?, etc.).

Sans s'opposer au principe d'établir une entrée pour PMR et une rampe d'accès dans le passage cocher de la Maison communale, la CRMS souhaite être mieux informée de l'articulation de ces nouveaux

aménagements sur les circulations principales et l'organisation des différents services de la Maison communale puisque le bâtiment est protégé pour sa totalité. En effet, la réorganisation proposée ne sera pas sans impact sur la manière de circuler et d'utiliser les lieux. La CRMS demande, dès lors, de replacer cette intervention dans une meilleure connaissance de l'histoire des lieux et dans une vue plus prospective de l'évolution des services.

Dans l'état actuel du dossier, les modifications proposées semblent prématurées : certaines ne sont pas motivées (réaménagement de la cour); d'autres ne tiennent pas compte des caractéristiques du contexte (couleurs orange, acier Cor Ten). La CRMS formule, par conséquent, une série de remarques qui rejoignent celles de la DMS.

1. Porche d'entrée

Les principales interventions consisteraient à poser une rampe PMR en acier corten sur le pavement d'origine, à démonter le faux-plafond, habiller la paroi gauche avec des panneaux en menuiserie et aménager un ensemble vitré orange pour signaler l'entrée de la zone d'accueil (à droite). L'éclairage du porche serait également revu (intégration de leds dans la rampe PMR, réglettes TL dans les panneaux latéraux, etc.).

(Rem : la CRMS signale, à toutes fins utiles, que l'identification de certains matériaux devrait être affinée.)

- Le principe d'une rampe PMR dans l'entrée secondaire est une solution acceptable (voir remarque ci-dessus) qui permet la bonne conservation des pavés d'origine. Toutefois, la CRMS se demande par quoi est motivé le traitement CorTen de l'acier.

- La CRMS est favorable au démontage du faux-plafond en lambris qui n'est pas d'origine. Elle demande toutefois de réaliser quelques sondages préalables pour identifier la nature du plafond d'origine (voussettes ?).

- La CRMS estime que l'ensemble vitré coloré (avec porte coulissante) risque de porter atteinte à la lisibilité du porche et de ses accès latéraux. Est-il absolument indispensable si on le replace dans le cadre d'une réflexion plus globale ?

- Un relevé précis de la situation existante et une identification des matériaux d'origine devront accompagner la demande. On veillera, dans toute la mesure du possible, à les remettre en valeur et à ne pas les masquer sous de nouveaux dispositifs. Les interventions seront toujours motivées aussi par rapport au contexte patrimonial.

2. Zone d'accueil, escalier et ascenseur

D'après le dossier, les aménagements actuels de cette zone, implantée au rez-de-chaussée à l'emplacement de l'ancienne conciergerie, seraient postérieurs à la construction de l'Hôtel communal.

Le projet prévoit le démontage des cloisons existantes pour libérer une surface totalement libre (zones d'attente, d'accueil, mobilier intégré, etc.). Un bardage en bois (gris) masquerait la kitchenette, un nouvel ascenseur et un nouvel escalier en béton (les circulations verticales actuelles, qui ne sont pas d'origine, seraient démolies). La partie supérieure de cette nouvelle paroi en bois serait assurée par un vitrage orange identique à celui prévu dans le porche d'entrée. Cet ensemble se poursuivrait à tous les étages selon le même principe et dans les mêmes matériaux.

- La CRMS constate que l'aspect de la nouvelle cloison n'est pas motivé par rapport au contexte de l'Hôtel communal. Elle demande de revoir cette intervention (couleurs et matériaux) en fonction de l'aménagement retenu pour le porche.

3. Cour

L'intervention paysagère prévue dans la cour consisterait principalement en l'installation de six grandes vasques en acier corten servant de support à des plantations grimpantes qui serpenteraient sur des câbles tendus en hauteur.

- La CRMS, qui s'interroge également sur ce qui motive l'intervention, estime que le projet ne contribuera pas à la mise en valeur de la cour. Elle demande de réduire l'encombrement de l'installation et d'étudier une solution qui ne nécessite aucune fixation dans les parties classées (aucun ancrage dans les façades et dans le sol).

- La Commission prend acte que les façades feront l'objet d'un simple nettoyage (voir courrier de l'auteur de projet du 12/05/09). La Commission préconise une méthode douce dont la technique devra être précisée dans le projet définitif.

- La CRMS demande de ne pas remplacer le vitrage d'un des châssis de la cour par du vitrage translucide orange pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus. Elle demande aussi de traiter tous les châssis de la cour de la même façon dans un souci d'homogénéité et dans le respect des principales caractéristiques du lieu.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.